

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

CONVOCATION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

OBJET

**Produit attendu en 2026 au titre
de la GEMAPI**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAULT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur le Président précise que le Conseil communautaire doit voter chaque année, le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI, afin de permettre aux services fiscaux de calculer le taux de la taxe.

Le produit de cette taxe doit couvrir le montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence.

La Communauté de Communes ayant transféré l'exercice de cette compétence à des Syndicats, le produit de la taxe devra couvrir les cotisations appelées par ces Syndicats.

Pour l'année 2026, la prévision budgétaire est fixée à 100 000 €, somme inchangée depuis 2018.

Les recettes et les dépenses liées à cette compétence sont suivies dans un compte dédié, crée à cet effet.

- Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts ;
- Vu la délibération n° 2017-09-28-152 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017 instituant la taxe GEMAPI ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'année 2026

VOTE : UNANIMITÉ

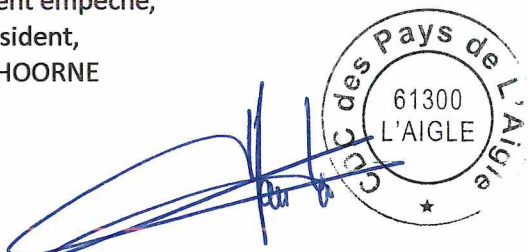
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 19 FÉV. 2026
Publié en ligne le 19 FÉV. 2026
Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE

The block contains a blue ink signature and a circular official stamp. The stamp features the text 'Pays de L'Aigle' around the top edge, the number '61300' in the center, and 'L'AIGLE' below it. A small star is at the bottom of the stamp.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260212-2026-02-12-027-DE
Date de télétransmission : 19/02/2026
Date de réception préfecture : 19/02/2026